*NATIONS UNIES*

# CONSEIL DE SÉCURITÉ
## DOCUMENTS OFFICIELS

*TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE*

2178e SÉANCE : 4 DÉCEMBRE 1979

*NEW YORK*

---

TABLE DES MATIÈRES

| | *Page* |
|---|---|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2178) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/13646) | 1 |

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

# 2178e SÉANCE

## Tenue à New York le mardi 4 décembre 1979, à 16 heures.

*Président :* M. CHEN Chu (Chine).

*Présents :* Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2178)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/13646).

*La séance est ouverte à 16 h 15.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/13646)

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Conformément aux décisions prises aux séances antérieures *[2172e et 2175e à 2177e séances]*, j'invite les représentants de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de l'Egypte, de l'Espagne, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Malawi, de Maurice, du Panama, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, de Sri Lanka, du Swaziland, de la Yougoslavie et du Zaïre à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Anderson (Australie), M. Bauer (Autriche), M. Elliott (Belgique), M. Barton (Canada), M. Abdel Meguid (Egypte), M. de Piniés (Espagne), M. La Rocca (Italie), M. Nisibori (Japon), M. Tubman (Libéria), M. Muwamba (Malawi), M. Ramphul (Maurice), M. Illueca (Panama), M. Scheltema (Pays-Bas), M. von Wechmar (République fédérale d'Allemagne), M. Fernando (Sri Lanka), M. Malinga (Swaziland), M. Komatina (Yougoslavie) et M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Grèce une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Katapodis (Grèce) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Les membres du Conseil ont sous les yeux le document S/13677, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours de consultations qui ont eu lieu entre les membres du Conseil. Je voudrais aussi attirer l'attention des membres sur les documents suivants : document S/13673, contenant le texte d'une lettre en date du 3 décembre adressée au Président du Conseil par le représentant permanent de la Côte d'Ivoire, et document S/13675, contenant le texte d'une lettre en date du 3 décembre adressée au Président du Conseil par le représentant permanent de Sainte-Lucie.

4. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) *[interprétation de l'anglais]* : Je voudrais très brièvement attirer l'attention du Conseil sur la déclaration publiée le 22 novembre par la Commission des ministres du Conseil de l'Europe, que préside actuellement le Portugal :

> «La Commission des ministres du Conseil de l'Europe exprime la profonde préoccupation que lui inspire la prise d'otages à l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran, qui constitue une violation flagrante des règles les plus élémentaires du droit international, et en particulier de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, à laquelle l'Iran est partie. Les ministres des affaires étrangères des vingt et un Etats membres du Conseil de l'Europe, organisation fermement attachée à la défense des droits de l'homme et à la primauté du droit, adressent un appel urgent aux autorités iraniennes pour qu'elles libèrent les otages et mettent un terme à une situation qui porte gravement atteinte aux relations internationales.»

5. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Le prochain orateur est le représentant de la Grèce, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

6. M. KATAPODIS (Grèce) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, et remercier par votre entremise les autres membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion d'exprimer l'opinion de ma délégation sur la question inscrite à l'ordre du jour.

7. Le Conseil de sécurité est saisi d'une question qui revêt la plus grande importance et dont les conséquences pour les relations futures entre deux et peut-être plusieurs membres de la communauté internationale peuvent être très graves. Les faits sont bien connus, tout comme est connue l'opinion de la quasi-totalité des Etats Membres. Toutes les déclarations que nous avons entendues jusqu'à présent au cours de ce débat ont souligné deux aspects du problème : d'une part, l'occupation des locaux de l'ambassade américaine à Téhéran et la prise en otage de son personnel diplomatique violent des principes élémentaires du droit international; d'autre part, quelles que soient les divergences qui peuvent exister entre les Etats-Unis et la République islamique d'Iran, ce différend doit être réglé par des moyens pacifiques.

8. Ma délégation souscrit sans réserve à ces deux opinions. Nous estimons que la protection des personnes qui remplissent des fonctions diplomatiques dans n'importe quel pays est d'une importance primordiale si l'on veut maintenir les communications entre Etats et qu'elle constitue une condition indispensable à la sauvegarde de la paix internationale. Cette pratique remonte au tout début de notre civilisation. Elle constituait l'un des principes de base régissant les relations entre les villes de la Grèce antique. Elle a été appliquée sans interruption au cours des époques qui ont suivi. Elle a été consacrée dans toute une série de traités, de conventions et d'accords, bilatéraux et multilatéraux, dont le dernier en date est la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961, à laquelle l'Iran est partie.

9. Par le passé, et surtout dans les années de l'après-guerre, nombreux ont été les cas de personnes qui, bénéficiant de l'immunité diplomatique, ont été prises comme otages, privées de leur liberté, maltraitées, voire tuées. Courir de tels dangers est devenu un risque professionnel pour les diplomates partout dans le monde. Mais du moins sont-ils assurés que les autorités du pays hôte feront le maximum pour assurer leur sécurité et leur permettre la tranquillité d'esprit nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions. L'inviolabilité de l'envoyé diplomatique — non pas parce que sa vie et sa sécurité ont une plus grande valeur que celles des autres êtres humains mais parce que la protection de sa personne est une condition préalable essentielle à la conduite de la vie internationale — relève d'une longue tradition. Il serait triste et dangereux de voir cette tradition disparaître. Les conséquences pourraient en être incalculables pour la paix dans le monde, comme le Secrétaire général l'a souligné dans la lettre par laquelle il a demandé la convocation d'urgence du Conseil de sécurité.

10. C'est pourquoi nous pensons devoir nous associer aux délégations qui ont déjà pris la parole, et en fait à la quasi-totalité des membres de la communauté internationale, pour demander au Gouvernement iranien de libérer les otages sans plus tarder et sans conditions préalables. Mon gouvernement a déjà fait connaître cette opinion aux autorités compétentes de Téhéran. Ce faisant, nous obéissons à deux considérations : premièrement, nous sommes persuadés que le respect du droit international et, en l'occurrence de la Convention de Vienne, constitue un impératif absolu si nous voulons préserver l'ordre international; deuxièmement, pour des raisons humanitaires.

11. Nous sommes persuadés que les autorités iraniennes entendront cet appel de l'opinion publique mondiale et choisiront la voie de la négociation pour régler tout différend qu'elles pourraient avoir avec les Etats-Unis. Pour sa part, le représentant des Etats-Unis a clairement indiqué dans la déclaration qu'il a faite à l'ouverture de ce débat *[2175e séance]* la volonté de son gouvernement d'agir dans cet esprit.

12. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Etant donné qu'il n'y a pas d'opposition, je mets aux voix le projet de résolution faisant l'objet du document S/13677.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté*[1].

13. LE PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

14. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier ainsi que tous les autres membres du Conseil de sécurité pour la réaction positive et compréhensive donnée à ma lettre du 25 novembre demandant une réunion d'urgence du Conseil pour examiner la très grave crise survenue dans les relations entre l'Iran et les Etats-Unis.

15. Les consultations approfondies que le Conseil a tenues depuis lors, ainsi que ses séances publiques, se sont déroulées dans une atmosphère constructive empreinte du plus grand sérieux et sans esprit de polémique. Voilà qui non seulement témoigne de la gravité de la crise mais est également tout à l'honneur du Conseil de sécurité en tant qu'institution mondiale ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

16. Au cours des dernières semaines, nous avons tous reconnu que nous avions à faire face à une situation aussi inhabituelle que dangereuse. Nous avons également tous reconnu que la libération des otages est d'une importance primordiale et urgente. Nous avons aussi reconnu qu'il existe de nombreux autres aspects de ce problème qui doivent être examinés avec le plus grand sérieux. La résolution que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité témoigne de son souci de faire face aux exigences immédiates de la situation et de tenir compte des

[1] Voir résolution 457 (1979).

points de vue des parties intéressées. J'espère sincèrement que cette décision unanime du Conseil fournira la base qui nous permettra de nous orienter vers la solution pacifique qui est indubitablement de l'intérêt de toutes les parties concernées.

17. La résolution prie le Secrétaire général de prêter ses bons offices pour son application immédiate et de prendre toutes les mesures appropriées à cette fin. Point n'est besoin de dire que je prends ce large mandat avec le plus grand sérieux et que je ne ménagerai aucun effort pour m'en acquitter aussi rapidement et efficacement que possible.

18. Comme les membres du Conseil le savent, je me suis efforcé de garder le contact avec tous les intéressés pendant cette période de crise, et je continuerai d'agir ainsi. Je suis certain que je puis également faire appel aux Etats Membres pour qu'ils apportent leur aide et leurs conseils lorsque cela se révélera nécessaire à la réalisation de l'objectif vers lequel nous tendons tous.

19. J'examinerai en détail les différentes méthodes qui pourraient être utiles pour régler la crise actuelle. Je sais qu'il y a peu ou pas de précédents à la situation actuelle et qu'il sera peut-être nécessaire d'innover. A l'heure actuelle, je dirai simplement que, dans l'accomplissement de mon mandat, je m'inspirerai avant tout de ce qui s'avérera le plus utile à la réalisation de l'objectif que nous poursuivons tous. Je ne manquerai naturellement pas de tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation.

20. Pour conclure, qu'il me soit permis de rappeler l'appel contenu dans la résolution demandant qu'il soit fait preuve de la plus grande modération dans la situation actuelle. Le Conseil a agi, face à cette situation, parfaitement conscient de ses hautes responsabilités et dans un esprit de compréhension. Il s'est clairement fait l'interprète des préoccupations de la communauté internationale et de son désir unanime de trouver des solutions acceptables et d'apaiser la tension qui atteint actuellement un niveau très dangereux. J'espère sincèrement que cet esprit sera communiqué à toutes les parties concernées et qu'elles s'en inspireront dans les jours à venir. Si l'esprit et les intentions du Conseil guident les parties intéressées, je suis persuadé que, avec patience et détermination, nous parviendrons à résoudre la crise actuelle et à éliminer la menace à la paix.

21. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) *[interprétation de l'anglais]* : Par leur décision, les quinze membres du Conseil de sécurité ont réitéré aujourd'hui à l'unanimité leur appel pressant au Gouvernement iranien pour qu'il libère immédiatement et sans condition le personnel de l'ambassade américaine détenu comme otage dans notre ambassade à Téhéran. Ils ont demandé au Gouvernement iranien d'assurer la protection des otages et de leur permettre de quitter le pays. Il ressort clairement de ce vote et du débat de ces quatre derniers jours, auxquels des représentants de toutes les parties du monde ont participé, que la famille des nations parle d'une seule voix pour demander instamment la libération immédiate des otages, et nous y sommes profondément sensibles.

22. Nous espérons que cet appel lancé par le Conseil de sécurité sera entendu par le Gouvernement iranien et que celui-ci y donnera suite dans quelques heures. Quel que soit le temps nécessaire, nous prions instamment le Secrétaire général d'exercer ses bons offices pour fournir tout le soutien humanitaire possible à ceux qui sont détenus contre leur gré. Nous restons profondément inquiets pour leur sécurité, leur bien-être et leur santé en ce trentième jour de leurs souffrances et de leur isolement.

23. Les Etats-Unis tiennent à déclarer publiquement que l'adoption de cette résolution par le Conseil de sécurité n'est manifestement pas censée supplanter les efforts pacifiques déployés dans d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Ni les Etats-Unis ni, je pense, un Membre quelconque ne voient en l'adoption de cette résolution un acte pouvant avoir un effet préjudiciable sur la demande présentée par les Etats-Unis à la Cour internationale de Justice pour qu'elle prenne des mesures provisoires de protection.

24. Les otages libérés, la résolution demande aux Gouvernements de l'Iran et des Etats-Unis de prendre des mesures pour régler pacifiquement les questions qui restent à résoudre entre eux, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Les Etats-Unis sont tout prêts à répondre à cette demande.

25. De nombreux orateurs dans ce débat ont également mentionné les doléances du peuple iranien. Je l'ai fait moi-même en ces termes :

> «Personne ici n'est sourd aux voix qui parlent d'injustice, qui s'élèvent pour dénoncer des griefs passés et qui demandent qu'on les comprenne. Il n'y a pas un seul grief invoqué ou allégué dans cette situation qui ne pourrait être entendu dans une instance appropriée.» *[2175e séance, par. 17.]*

Le Conseil de sécurité a maintenant pris note lui aussi de ces doléances en faisant état de la lettre de l'Iran en date du 13 novembre *[S/13626]*.

26. Ni les Etats-Unis ni les autres membres de la communauté des nations ne souhaitent isoler l'Iran ou intervenir dans ses affaires intérieures. Nous sommes tous Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté des nations. Soyons donc tous fidèles aux buts et principes que nous nous sommes engagés à respecter.

27. Le PRÉSIDENT *(interprétation du chinois)* : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé son examen, au stade actuel, de ce point de son ordre du jour.

*La séance est levée à 16 h 35.*

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

**HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

**COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

**КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

**COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York Price: $U.S. 1.50 79-70003—January 1982—825